

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
357 BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN - COURS
N° 2025/214

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise AB Réseaux,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réparation du tampon Prizz Telecom, 357 Bd de Coubertin, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- A compter du **Mardi 24 Juin 2025**, et jusqu'à la fin des travaux pour la réparation du tampon Prizz Telecom, réalisés par l'entreprise AB Réseaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante devant le 357 Bd de Coubertin :

- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Circulation réglementée par panneaux, danger averti par panneaux**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les entreprises AB Réseaux et Prizz Telecom.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les entreprises AB Réseaux et Prizz Telecom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

P. B. KRAETTER

